

0790091V
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE JULES SUPERVIELLE
229 BOULEVARD DE L'EUROPE
79308 BRESSUIRE CEDEX
Tel : 0549813600

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 33
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/11/2023

Réuni le : 29/11/2023

Sous la présidence de : Luc Bastien

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2023

Numéro de la DBM : 9

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

PRELEVEMENT FDR DBM8 - Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'accepter un prélèvement d'un montant de 22 923,04 euros dont la répartition est la suivante :

- 4 923,04 € pour des admissions en non-valeur,
- 8 000 euros pour l'achat de denrées sur le SRH,
- 10 000 euros pour le paiement de l'électricité sur le SRH,

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	10
Contre :	5
Abstentions :	3
Blancs :	0
Nuls :	0

0790091V
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE JULES SUPERVIELLE
229 BOULEVARD DE L'EUROPE
79308 BRESSUIRE CEDEX
Tel : 0549813600

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 34
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration
Convoqué le : 20/11/2023
Réuni le : 29/11/2023
Sous la présidence de : Luc Bastien
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

LISTE CONTRATS 2024 - La liste des contrats pluriannuels pour l'année 2024 est soumise au vote des membres du conseil d'administration.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0790091V
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE JULES SUPERVIELLE
229 BOULEVARD DE L'EUROPE
79308 BRESSUIRE CEDEX
Tel : 0549813600

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : REPARTITION DEPENSES VIABILISATIONS

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 35
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration
Convoqué le : 20/11/2023
Réuni le : 29/11/2023
Sous la présidence de : Luc Bastien
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte la répartition des dépenses de viabilisation

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

VIABILISATION REPARTITION DEPENSES- Le conseil d'administration adopte la répartition des dépenses de viabilisation comme suit :
- eau : 50% sur ALO et 50% sur SRH
- gaz (chauffage) : 75% sur ALO et 25% sur SRH

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	14
Contre :	1
Abstentions :	3
Blancs :	0
Nuls :	0

0790091V
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE JULES SUPERVIELLE
229 BOULEVARD DE L'EUROPE
79308 BRESSUIRE CEDEX
Tel : 0549813600

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 36-1
Annule et remplace l'acte n° 36 - 2023-2024
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration
Convoqué le : 20/11/2023
Réuni le : 29/11/2023
Sous la présidence de : Luc Bastien
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2024
Budget primitif :
Budget annexe :
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 3

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	5
Contre :	2
Abstentions :	11
Blancs :	0
Nuls :	0

0790091V
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE JULES SUPERVIELLE
229 BOULEVARD DE L'EUROPE
79308 BRESSUIRE CEDEX
Tel : 0549813600

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : TAUX DE CHARGES COMMUNES

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 37
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration
Convoqué le : 20/11/2023
Réuni le : 29/11/2023
Sous la présidence de : Luc Bastien
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le taux de charges communes du SRH.

Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

TAUX DE CHARGES COMMUNES - Le conseil d'administration adopte un taux de charges communes de 18% sur le service SRH.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0790091V
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE JULES SUPERVIELLE
229 BOULEVARD DE L'EUROPE
79308 BRESSUIRE CEDEX
Tel : 0549813600

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 38
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration
Convoqué le : 20/11/2023
Réuni le : 29/11/2023
Sous la présidence de : Luc Bastien
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

ELECTRICITE - Le conseil d'administration accepte le rattachement du collège au marché du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour la fourniture d'électricité et accepte le détachement en cours avec le SIEDS.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0790091V
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE JULES SUPERVIELLE
229 BOULEVARD DE L'EUROPE
79308 BRESSUIRE CEDEX
Tel : 0549813600

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 39
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/11/2023

Réuni le : 29/11/2023

Sous la présidence de : Luc Bastien

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- les articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique du 1er avril 2019

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique du 1er avril 2019 d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget et des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'année 2024.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0